

03/09/16

Volume XIV – Lettre 37

30 Av 5776



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

La pérennité du résultat est-elle un critère pour Hil'hoth Chabbath ?

Pour qu'une *mela'ha* soit considérée comme une *mela'ha deoraita* (travail interdit d'après la Torah), il faut que son résultat ait une certaine durée. La règle générale pour la plupart des *mela'hoth* (travaux interdits) est qu'une *mela'ha* dont la conséquence est permanente est *assour mideoraita* (interdite d'après la Torah), celle dont la conséquence est temporaire est *assour midéribanan* (interdite d'après les autorités rabbiniques) et celle qui ne se matérialise pas est permise.

Par exemple, la Torah interdit d'écrire avec de l'encre ou un crayon sur du papier, car la marque qui en résulte est permanente. Ecrire ou dessiner sur la buée d'une vitre ne transgresse qu'un interdit rabbinique. La trace n'est pas permanente et disparaîtra rapidement. ¹ Par contre, il est parfaitement permis de "dessiner" des lettres dans l'air avec son doigt, puisque aucune trace n'est créée. ² Ces critères sont cependant à manier avec précaution et ne peuvent être déterminés par tout un chacun car, comme nous allons le voir, la notion de permanence peut également s'appliquer à un temps très court.

Quelle est la durée minimale de quelque chose de permanent ?

Dans le traité *Chabbath* 102b, la *Michna* rapporte : "Celui qui accomplit une *mela'ha* qui dure, le *Chabbath*, est 'hayav (passible d'une sanction pour avoir transgressé un interdit de la Torah)". Pour *Rachi*, ³ le terme "le *Chabbath*" s'applique à la personne qui accomplit l'action et la *Michna* se lit alors : "Celui qui accomplit une *mela'ha* le *Chabbath* et qu'elle dure ...", ce qui sous-entend que pour qu'une *mela'ha* soit interdite par la Torah, il faut que son résultat dure indéfiniment ou au moins pendant longtemps.

A propos de l'interdiction de peindre le *Chabbath*, le *Rambam* ⁴ pense que l'on n'est 'hayav que si la peinture tient. A l'opposé, on ne le sera pas si le produit de la *mela'ha* ne dure pas tout le *Chabbath*, " וכל שאין מלאכתו מתקיימת בשבת פטור ". Selon plusieurs autorités rabbiniques, ⁵ pour le *Rambam*, il n'est pas nécessaire que le résultat de la *mela'ha* dure au-delà de *Chabbath*. Pour lui, ⁶ le terme "le *Chabbath*" de la *Michna* s'appliquerait à la *mela'ha* et la *Michna* se lirait alors : "Celui qui accomplit une *mela'ha* et qu'elle dure le *Chabbath* ...". Cette assertion du *Rambam* est toutefois assez difficile à comprendre, puisque l'on sait, par exemple, que pour qu'un nœud soit considéré comme permanent, il doit durer très longtemps, voire indéfiniment. Nous n'irons pas plus loin sur ce sujet que chacun pourra approfondir librement.

Quelques exemples :

- On ne peut pas griffonner ou écrire sur un tableau effaceur (sur lequel on écrit et qui s'efface quand on soulève la feuille supérieure), dans la mesure où l'écriture est permanente tant que l'on n'a pas soulevé la feuille.⁷ Ecrire sur un tel bloc enfreint un *issour deoraita* (interdit de la Torah).
- On ne peut pas fabriquer un cure-dent en cassant un pic de cocktail en deux, même s'il n'est utilisé qu'une fois, puis jeté. On transgresse ici l'*issour deoraita* de *makéh bepatich* (achever).
- On peut nouer une cravate (d'un nœud simple) pour un temps indéterminé, car un tel nœud n'est par définition jamais permanent.

Constructions permanentes.

La *mela'ha* de *בונה* (*bonéh* – construire) peut se présenter sous trois formes: permanente, temporaire et limitée dans le temps.⁸

- 1) La construction d'une structure **permanente**, comme un immeuble, un grand buffet, un mur ou une tente transgresse l'interdit *deoraita* (de la Torah) de *bonéh*. Une construction permanente peut se définir comme une réalisation qui restera debout pendant une très longue période.
- 2) La construction d'une structure **temporaire**, comme une tente fragile ou un mur constitué de pierres sans ciment ne transgresse qu'un *issour midéribanan* (interdit d'ordre rabbinique) car elle ne durera pas très longtemps. '*Hazal* (nos Sages) ont institué une *gezeira* (décret) interdisant la construction d'une structure provisoire de peur que l'on ne construise accidentellement quelque chose de permanent.
- 3) La construction d'une structure **de durée limitée** se définit comme quelque chose qui pourrait durer longtemps, sans que l'on en ait l'intention. Il y a différents degrés de construction à durée limitée, certaines sont interdites *mideoraita*, d'autres *midéribanan* et d'autres, enfin, permises.

Selon le '*Hatam Sofer* et le '*Tifféret Israël*, une construction devant être démolie le jour même n'est pas considérée comme enfreignant *bonéh*, alors que le '*Nodab Biyouda* et le '*Obr Saméa'b* pensent le contraire.⁹ Des *poskim* (décisionnaires) importants ont discuté de la nature provisoire d'un parapluie, pour savoir si son ouverture transgressait ou non l'interdit de *bonéh*. Il est intéressant de noter que nous apprenons les 39 *mela'hoth* (travaux interdits) de la construction du *Michkan* (Tabernacle) qui était souvent érigé et démonté le même jour. Pour compliquer les choses, le *Michkan* n'a jamais été destiné à être permanent, puisque *Hachem* disait constamment aux *Bené Israël* de le démonter et de partir. On pourrait donc déduire de l'exemple du *Michkan*, qu'une construction à durée limitée enfreint l'interdit de *bonéh*. Inversement, on peut penser que, dans la mesure où ils ne savaient pas à l'avance quand le *Michkan* devait être démonté, il n'y avait pas de limitation de durée et ils le voyaient eux comme une construction permanente.

Dans le traité *Chabbath* (7:2) du *Talmud Yerouchalmi* (de Jérusalem), on commence par considérer que la construction du *Michkan* n'était pas *לשעה* (limitée dans le temps). Selon *Rabbi Yossi*, c'était une structure permanente parce que les déplacements dépendaient de la parole de *Hachem*. En revanche, pour *Rabbi Yossi bar Bon*, le *Michkan* était une construction à durée limitée puisque *Hachem* avait promis aux *Bené Israël* d'entrer en Terre Sainte.¹⁰

[1] Il doit y avoir d'autres explications à ce phénomène

[2] *Siman* 340:4 & *Michna Beroura* 14

[3] *Rachi Chabbath* 102b ה בשבת"ד

[4] *Chabbath* 9:13

[5] Voir *Tikounim Oumilouim* page 10 note de bas de page 53

[6] Il est difficile d'établir si le résultat doit durer 24 h ou jusqu'à la fin de *Chabbath* en ayant débuté par exemple à midi

[7] Entendu de *Rav Chlomo Zalman Auerbach zatsal*

[8] Pour bien comprendre cette *mela'ha*, il faut étudier le livre *Binyan Chabbath* et en particulier la page 1'

[9] Nous ne présentons pas les règles, mais souhaitons juste souligner la complexité de ces sujets.

[10] C'est un sujet intéressant situé à la fin de la *hala'ha* ב'

Elicha ben (fils de) Abouya disait : « A quoi peut être comparé celui qui étudie la Torah dans sa jeunesse ? A de l'encre tracée sur du papier neuf. Et à quoi peut être comparé celui qui étudie la Torah dans sa vieillesse ? A de l'encre écrite sur un palimpseste. ».

Résumé : Cette michna semble évidente; un esprit jeune s'imprègne plus facilement d'idées nouvelles.

C'est une des raisons pour lesquelles le judaïsme met particulièrement l'accent sur l'éducation des enfants. La Torah ordonne : « **Tu les inculqueras à tes enfants** » (Deutéronome 6: 7) pour leur léguer l'héritage que nous portons et les leçons de vie que nous avons acquises. De même, la mise en place d'un système religieux à l'école est une obligation pour les institutions communautaires (*Talmud Baba Bathra* 21a). Les enfants ne savent tout simplement pas tout et alors que l'éducation doit favoriser l'expression individuelle et le développement du potentiel de chaque enfant, il faut être certain que les générations futures bénéficieront de la connaissance collective et des expériences que le judaïsme a à offrir. Donner à nos enfants la « **liberté** » de prendre leurs propres décisions, sans leur fournir ne serait-ce qu'un ensemble de lignes directrices et de paramètres moraux, les rendra vulnérables aux erreurs innombrables que des générations d'expériences et de traditions nous ont appris à éviter. Et d'ailleurs, trop de liberté génère aussi des jeunes très fluctuants et déprimés.

Le commentateur *Rabbénou Yona* prend soin de « remonter le moral » des lecteurs âgés des *Pirké Avoth*. Il écrit qu'il convient de ne pas désespérer si au fil des années, on sent sa mémoire et sa capacité intellectuelle faiblir, car il reste malgré tout, beaucoup à apprendre (comme à nous tous) et il est même possible de partir de zéro. Comme c'est toujours le cas dans le judaïsme, D-ieu récompense l'effort, pas les résultats. *Rabbénou Yona* compare cela à un ouvrier qui reçoit un seau percé et est chargé de passer la journée à tirer l'eau d'un puits. Qui se soucie de la faible quantité d'eau qui sera tirée ? Il sera tout de même payé pour son travail. C'est la même chose en ce qui concerne l'étude de la Torah. La récompense et l'aide céleste apportées à ceux qui étudient est en adéquation avec l'effort déployé et comme le *Talmud* l'affirme souvent : « **Que l'on fasse beaucoup ou peu ... tant que l'on dirige son cœur vers le ciel** ».

Un autre point à noter, que l'on commence à apprécier au fil des ans est que, ce que nous apprenons quand nous avançons en âge, nous apporte des significations nouvelles et supplémentaires. Nous ne gardons pas tout ce que nous étudions; mais nous le faisons parfois avec une compréhension et une appréciation plus profonde et les vérités de la Torah deviennent plus vivantes et cohérentes. Ses enseignements sont soulignés par les très nombreuses expériences de nos vies et par notre rapport avec D-ieu. Plus on vieillit, plus la Torah prend toute sa place. Nous voyons nos connaissances, non pas comme un apport externe nécessitant une mémoire vive et fidèle, mais comme des supports de la foi qui donnent un sens au monde qui semble par ailleurs si sombre et oppressant.

Et c'est peut-être la vérité la plus importante que nous devons transmettre à nos propres enfants et aux étudiants: le judaïsme a un sens. Ce n'est pas une religion de rituels ou d'abstractions. Il reflète la volonté et la connaissance de D-ieu et sa sagesse s'est façonnée en un corpus de connaissances à travers d'innombrables générations d'études, d'expériences et d'applications. Avec cette compréhension, tous les Juifs, jeunes et plus âgés, peuvent aborder l'étude de la Torah avec enthousiasme, énergie et pertinence.

A la mémoire de Chalom ben Myriam ATTAR (1^{er} Eloul 5762)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**